



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note de présentation

Projet d'arrêté portant dérogation à une interdiction de capture, de mise en élevage, et de relâcher dans la nature de spécimens de gecko vert de Manapany *Phelsuma inexpectata*

Contexte

Le gecko vert de Manapany *Phelsuma inexpectata* est une espèce en danger critique d'extinction, uniquement présente sur une fine bande littorale localisée dans le Sud de l'île (aire d'occupation d'environ 1,4 km²). Ce gecko compte une cinquantaine de petites populations isolées les unes des autres. Il occupe certaines reliques de végétation naturelle des falaises rocheuses littorales, mais peut également se maintenir dans les jardins et les espaces verts anthropisés hébergeant ses plantes hôtes.

Les dernières études indiquent que sa tendance évolutive est négative sur l'ensemble de son aire de répartition (disparition de stations et raréfaction des effectifs). De plus, des études de la démographie de l'espèce ont montré que, parmi les populations suivies, la classe d'âge des juveniles est extrêmement faible, ce qui est probablement dû à un phénomène de prédation plus important sur les juveniles que sur les geckos adultes.

La mise en élevage de spécimens juveniles pour essayer de limiter le déclin de l'espèce a donc été envisagée dans le plan national d'action en faveur des geckos verts de La Réunion validé par le CSRPN de La Réunion le 4 juin 2019 et par le CNPN le 11 juillet 2019.

Dans ce contexte, le Conservatoire du littoral (et son mandataire l'association Nature Océan Indien) a déposé une demande de dérogation pour réaliser la capture de 40 spécimens de geckos juveniles, leur mise en élevage transitoire et leur relâcher en milieu naturel à l'âge adulte.

Cette demande répond aux conditions de délivrance d'une dérogation, car elle est dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, tel que le prévoit l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Ce projet a préalablement reçu un avis favorable du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) le 2 novembre 2020.

Projet d'arrêté préfectoral :

Un projet d'arrêté préfectoral est présenté à la consultation du public. Il a pour objectif la mise en élevage de 40 spécimens de gecko de Manapany.

La forme de l'arrêté préfectoral tient compte des textes en vigueur, notamment l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Pièces jointes :

Projet d'arrêté préfectoral